

# NOUVEAU COMMERCE À LÉVIS

**VIVEZ**  
le courant  
**LÉVIS**



**GUIDE DE CONSEILS  
ET DE RÉFÉRENCES**

*Facilitez votre projet d'affaires*

[courantlevis.com](http://courantlevis.com)



# Table des matières

Plan d'affaires .....	4
Sources de financement .....	5
Local commercial .....	6
Astuces : façade commerciale .....	9
Liens utiles .....	11
Règlementation municipale .....	12
A) Conformité de l'usage .....	12
B) Certificat d'autorisation d'usage (permis de place d'affaires) .....	12
C) Autres permis requis .....	13
D) Bon à savoir .....	14
Aspects administratifs .....	16
Services aux entreprises – Ville de Lévis .....	18



## Plan d'affaires

Un nouveau projet d'entreprise peut paraître risqué, c'est pourquoi le plan d'affaires est nécessaire afin de déterminer le potentiel et la viabilité du projet. À cette étape, l'objectif est de définir votre modèle d'entreprise en répondant aux questions suivantes :

- Que vendez-vous et pourquoi ? (proposition de valeur)
- À qui le vendez-vous ? (clients)
- Avec quelles ressources le vendez-vous ? (partenaires, ressources clés)
- Comment le vendez-vous ? (canaux, relation client)
- Combien le vendez-vous ? (flux de revenus, structure des coûts)

L'exercice vous aidera à identifier vos besoins et à développer votre projet.

## Accompagnement

Pour obtenir un accompagnement personnalisé lors de l'élaboration de votre plan d'affaires, vous pouvez participer au cours Lancement d'une entreprise de [Entrepreneuriat Lévis](#) qui comprend :

- 15 heures de coaching d'affaires individuel;
- des webinaires et des activités de réseautage;
- l'accès à une communauté d'entrepreneurs en action.

Vous devez vous inscrire au préalable à l'atelier [Valider son idée d'affaires](#), qui vous aidera à faire le point sur votre projet et à définir les prochaines démarches à entreprendre pour le concrétiser.

### Information

**Claudine Laflamme, responsable des admissions**

Entrepreneuriat Lévis

418 839-0508, poste 44067

[laflammec@cnavigateurs.qc.ca](mailto:laflammec@cnavigateurs.qc.ca)

# Sources de financement

*Le plan d'affaires est essentiel pour toute demande de financement.*

Pour obtenir du financement, vous devez convaincre des partenaires financiers que vous avez une bonne idée d'entreprise et que vous êtes la bonne personne pour en faire un succès.

Les bailleurs de fonds, dont les institutions financières évalueront si le projet représente un risque convenable et si l'entreprise aura une croissance rentable dans les années à venir. Ils se pencheront aussi sur la capacité à rembourser le prêt en analysant, entre autres, les indicateurs suivants :

- la solidité de l'entreprise y compris le flux de trésorerie généré;
- les dettes existantes et l'état actuel des finances;
- les actifs pour garantir le prêt comme des actifs que l'institution peut saisir et utiliser pour se payer en cas de défaut de paiement;
- la crédibilité des entrepreneurs;
- l'industrie, l'économie et la concurrence.

L'évaluation du risque déterminera l'obtention d'un prêt, son taux d'intérêt et ses conditions.

La solidité d'un plan d'affaires augmente donc les chances d'obtenir un prêt, puisque les partenaires financiers cherchent à réduire le risque de prêter de l'argent. Ainsi, si vous comprenez le risque que représente votre projet, vous pouvez plus facilement accéder à du financement.

Saviez-vous que Développement économique Lévis peut vous aider à identifier les sources de financement disponibles pour votre projet d'affaires ? Si vous avez besoin de soutien à ce niveau, contactez-nous au 418 835-8246 ou à [developpementeconomique@ville.levis.qc.ca](mailto:developpementeconomique@ville.levis.qc.ca).

# Local commercial

**Vous avez déterminé vos besoins au niveau de la superficie et de la localisation géographique et êtes prêt à passer à l'étape de la recherche et des visites de locaux commerciaux ?**

## Où chercher ?

### Recherche en ligne

[ImmoLévis](#) est un outil gratuit de petites annonces de locaux, de bâtiments et de terrains vacants pour les entreprises qui veulent s'implanter ou se relocaliser à Lévis.

Vous pouvez également visiter des sites qui présentent des propriétés à vendre ou à louer par les courtiers immobiliers comme [Centris](#).

### Accompagnement

Vous êtes toujours à la recherche après avoir consulté les sites de recherches tels qu'ImmoLévis et Centris? Développement économique Lévis peut vous aider dans vos recherches grâce à sa banque de données de propriétaires d'immeubles commerciaux partenaires. Il suffit de remplir le formulaire [Recherche de bâtiment ou local à louer ou acquisition de terrain](#) afin d'indiquer vos besoins, et nous aurons peut-être quelque chose à vous proposer.

## Critères de sélection

Avant les visites, il est conseillé de déterminer vos critères de sélection tels que :

- Coût du loyer / pied carré / annuel
- Coût des services
- Rénovation à prévoir
- Possibilité d'agrandissement
- Espace d'entreposage et de déchargement
- Disponibilité du local
- Visibilité du local
- Vitrine
- Heure d'ouverture
- Notoriété de l'emplacement
- Stationnement
- Proximité de concurrents et de commerces complémentaires
- Achalandage (véhicules, piétons, vélos)

L'exercice vous aidera à prendre une décision éclairée.





## Bail commercial

### Les principales composantes

Le bail commercial comporte de nombreux aspects législatifs qui sont plus complexes qu'un bail résidentiel. En voici quelques notions :

- Principalement présenté en deux parties, soit le loyer de base et le loyer additionnel, le bail commercial précise les inclusions et les coûts de chaque partie ;
- Le loyer de base correspond au loyer des mensualités fixes et précise les modalités de versements. Il est fréquent que le locateur demande deux mensualités de loyer à titre d'avances ;
- Le loyer additionnel est un second montant qui s'ajoute au montant de base qui couvre les dépenses courantes rattachées à l'immeuble qui sont par la suite séparées entre tous les locataires de l'immeuble ;
- D'autres clauses qui se trouvent dans votre bail commercial : la durée, le coût du loyer, la superficie, les réparations, les améliorations locatives, les options de renouvellement.

N'hésitez pas à ajouter sur votre bail ce dont vous avez convenu verbalement avec votre locateur.

Il est suggéré de faire affaire avec un expert du domaine juridique, comme un notaire, qui pourra aussi vous expliquer la notion de bail enregistré pour vous accompagner dans le processus.

- **Information additionnelle :** [La publication d'un bail : est-ce vraiment nécessaire ?](#)



### **Une signature de bail précipitée pourrait vous coûter cher ! Avant de négocier votre bail, répondez aux questions suivantes :**

- Le zonage permet-il la tenue de votre activité dans ce local ?
- Êtes-vous suffisamment avancé dans votre processus de financement et dans votre plan d'affaires ?
- Avez-vous fait évaluer le local par un inspecteur en bâtiment ?



### **Les bases**

Les quelques informations suivantes ne remplacent pas les articles de loi entourant le bail commercial, mais elles peuvent vous aider à poser les bonnes questions au moment de la négociation de votre bail.

- Le bail commercial est un contrat légal conclu entre le locataire (vous) et le locateur commercial, pour une durée fixe ou indéterminée. Les parties devront agir de bonne foi, dans le respect de leurs obligations et responsabilités énoncées dans le *Code civil du Québec* (article 1851 et suivants), et selon les termes définis dans le bail commercial.
- En cas de litige, en l'absence de clauses qui détaillent les conditions de votre bail commercial, vous devez vous référer au [Code civil du Québec](#).



## Les types

- **De gré à gré** : bail rédigé à la suite d'une négociation entre les deux parties.
  - Plusieurs éléments peuvent donc être négociés, par exemple : les taxes, les frais communs pour l'entretien, l'électricité ou encore, les modalités de paiement du loyer, des améliorations locatives, des cases de stationnement supplémentaires.
- **D'adhésion** : bail sans négociation possible, puisque le locateur fonctionne de la même façon pour tous les locataires.



## La durée

De façon générale, la durée d'un bail commercial varie de 2 à 10 ans. Plus la durée du bail sera étendue, plus le locateur pourra être enclin à faire des compromis.



## Le renouvellement

Le bail comprend habituellement une clause détaillant les conditions de renouvellement : y sont inscrits notamment d'avance la hausse du loyer, les délais d'avis de renouvellement, etc.



## La résiliation, cession ou sous-location

Il est très difficile, voire impossible, de mettre fin à un bail commercial avant son terme. Si vous devez quitter votre local, deux autres options s'offrent à vous, soit de sous-louer ou de faire une cession de bail. Dans les deux cas, vous demeurez responsable du local jusqu'à l'échéance du bail.



## Le montant du loyer

La base du loyer est en général calculée en fonction de la superficie locative (mètre ou pied carré). Ainsi, un local de 5 000 pieds carrés au coût brut de 15 \$ par pied carré coûtera 75 000 \$ par année ou 6 250 \$ par mois.

Plusieurs expressions sont utilisées pour catégoriser les baux commerciaux selon ce qui est à la charge du propriétaire ou du locataire, dont :

- **Bail brut** : (bail de type tout inclus) : le locataire doit uniquement payer son loyer comme les frais d'exploitation et d'entretien de l'immeuble sont à la charge du propriétaire ou sont inclus dans le loyer ;
- **Bail net, net net** ou **net net net** : en plus du loyer, le locataire doit payer une partie ou l'ensemble des frais d'exploitation et d'entretien de l'immeuble (travaux de rénovation, service d'entretien ménager, taxes municipales et scolaires, électricité, chauffage ou climatisation des parties communes, etc.).

Les définitions présentées ici ne sont pas officielles et peuvent avoir un sens différent selon le bail. De façon générale, plus il y a de « net » dans l'appellation du bail, plus le locataire doit assumer des frais.

- **Information additionnelle** : [5 choses à savoir sur le bail commercial, Éducaloi](#)



# Astuces

## Façade commerciale : bien paraître en affaires, ça rapporte !

### 1. TOUT COMMENCE PAR LA FAÇADE

La première impression est souvent la bonne. Assurez-vous que la façade de votre commerce est propre et dégagée d'encombres (ex : autocollants, affiches, etc.). Portez une attention particulière à l'entrée que l'on souhaite accueillante et sécuritaire.

### 2. DES VITRINES ATTRAYANTES

Vous aimez décorer votre vitrine selon les saisons ? Bonne idée, mais assurez-vous de ne pas prolonger inutilement la durée de vie de votre décor. Qui souhaite voir des décorations de Noël, alors que le printemps se pointe enfin de bout du nez ?

Une bonne gestion de l'aménagement de vos vitrines démontrera votre dynamisme. Pour vous aider, vous pouvez élaborer un calendrier annuel en y précisant les dates de montage et démontage.

Aussi, pourquoi ne pas prévoir un concept global que vous personnaliserez selon les produits de la saison ? Cette façon de faire vous permettra de réutiliser votre matériel, de rentabiliser vos investissements et d'éviter la surconsommation.

### 3. UNE ENSEIGNE COMMERCIALE À VOTRE IMAGE

Qu'elle soit sur bois, dans un boîtier de plastique lumineux ou sur un socle indépendant, votre enseigne a pour but de vous faire connaître et d'attirer l'attention des consommateurs.

Pour cela, il est important qu'elle soit toujours en bon état. Le lettrage doit être bien visible et l'éclairage doit être fonctionnel. Si certains aspects sont de la responsabilité de votre propriétaire immobilier, informez-le rapidement des défauts.

Vous changez votre image de marque ? N'oubliez pas de modifier votre enseigne extérieure tout en respectant la réglementation municipale en vigueur.

### 4. UN ÉCLAIRAGE ADÉQUAT EN TOUT TEMPS

Vous êtes situés sur une artère commerciale ? Laissez quelques lumières ouvertes même lorsque vous êtes fermés. Vous contribuez très certainement au lèche-vitrine des piétons et au coup d'œil des automobilistes.

Pour réduire votre consommation énergétique et la pollution lumineuse, installez des lumières DEL.

De plus, en laissant vos lumières allumées, vous augmenterez la sécurité de votre commerce.





## Astuces

### 5. EMBELLIR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Vous bénéficiez d'un espace de verdure en façade de votre commerce ou sur une partie commune avec les locataires voisins ? Il peut être judicieux de mettre quelques fleurs annuelles en période estivale pour embellir les lieux.

L'espace est restreint et vous songez à installer des boîtes à fleurs ? Pour diminuer le risque de vol, ajoutez du poids avec, par exemple de l'eau ou de la roche, dans le fonds de votre contenant.

Bien sûr, effectuez un entretien adéquat d'arrosage et de retrait des mauvaises herbes. En apportant une nouvelle touche à votre décor extérieur, vos clients en sauront ravis.

### 6. DÉLIMITER UNE ZONE POUR FUMEURS

En vertu de la réglementation provinciale sur le tabac, il est possible de fumer à l'extérieur d'un bâtiment, et ce, à plus de 9 mètres d'une porte ou d'une fenêtre. Le locataire ou le propriétaire de l'immeuble doit prévoir un endroit pour que les fumeurs puissent déposer leurs mégots de cigarette.

En installant un cendrier bien à leur vue, vous augmentez vos chances de ne pas à avoir à les ramasser tout en contribuant à la propreté devant votre commerce.

Parce qu'une façade commerciale propre, c'est accueillant !

## Liens utiles

- Association des restaurateurs du Québec: [restauration.org](http://restauration.org)
- Banque de développement du Canada: [bdc.ca](http://bdc.ca)
- Conseil canadien du commerce de détail: [commercedetail.org](http://commercedetail.org)
- Conseil québécois du commerce de détail: [cqcd.org](http://cqcd.org)
- Détail Formation: [detailformation.com](http://detailformation.com)
- Détail Québec: [detailquebec.com](http://detailquebec.com)
- Développement économique Lévis: [courantlevis.com](http://courantlevis.com)
- Entreprises et industrie Canada: [canada.ca/fr/services/entreprises.html](http://canada.ca/fr/services/entreprises.html)
- Entreprises Québec - permis et licences (PerLE): [perlequebec.ca](http://perlequebec.ca)
- Evol: [evol.ca](http://evol.ca)
- Fédération canadienne des entreprises indépendantes: [cfib-fcei.ca](http://cfib-fcei.ca)
- Formons la différence: [formonsladifference.com](http://formonsladifference.com)
- Info Entrepreneurs: [infoentrepreneurs.org](http://infoentrepreneurs.org)
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec: [economie.gouv.qc.ca](http://economie.gouv.qc.ca)
- Statistique Canada: [statcan.gc.ca](http://statcan.gc.ca)



# Règlementation municipale

## A) Conformité de l'usage

**La vérification de la conformité de votre [usage commercial](#) selon le règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement de la Ville de Lévis est essentielle.**

Le territoire de Lévis comporte plusieurs zones et types d'usages et afin d'orienter convenablement votre implantation dès le départ, vous devez faire cette vérification d'usage, qui s'effectue rapidement (en moins d'une semaine normalement). Pour ce faire, adressez-vous au Service des permis et inspection de la Direction de l'urbanisme et du bureau de projets.

Votre demande devra inclure l'adresse du local convoité et les principales activités commerciales qui y seront exploitées. Il se peut qu'elle nécessite des précisions. Par exemple, à savoir si vous vendez au détail, si vous transformez des produits ou si vous offrez un espace pour l'animation d'atelier. Il faudra alors préciser le pourcentage de chaque activité afin que le classement principal d'usage puisse être déterminé.

Notez de ne pas vous fier à l'ancien occupant du local, le voisinage ou le propriétaire, puisque les règlements peuvent avoir changé.

### Quoi faire en cas de non-conformité ?

Dans le cas où l'usage ne serait pas conforme, il existe une procédure qui permet de procéder à une demande de modification aux règlements d'urbanisme de la Ville de Lévis. Avant de la déposer, il est préférable de contacter un conseiller en urbanisme en écrivant à [amenagementterritoire@ville.levis.qc.ca](mailto:amenagementterritoire@ville.levis.qc.ca).

- **Délai:** entre 8 et 10 mois
- **Coût:** 1 870 \$ (non remboursable)
- **Information additionnelle et formulaire:**  
[demande de modification à la réglementation d'urbanisme](#)

## B) Certificat d'autorisation d'usage (permis de place d'affaires)

**La conformité de l'usage étant complétée, la deuxième étape consiste à effectuer une demande pour obtenir le certificat d'autorisation d'usage.**

- **Délai:** entre 1 et 3 mois (variable selon les travaux à effectuer)
- **Coût:** 176 \$

Le certificat d'autorisation est valide en tout temps tant que le commerce est en opération à l'adresse commerciale indiquée. L'obtention d'un nouveau certificat d'occupation est nécessaire lors d'un changement de propriétaire même si l'usage est conservé.

**Il est de votre responsabilité de conserver votre certificat d'autorisation en lieu sûr, car il pourrait être utile, soit en cas de litige ou de demandes d'aide financière.**

## C) Autres permis requis

### Enseignes et affichages commerciaux

Pour annoncer l'entreprise à l'extérieur du local commercial, vous pouvez afficher une enseigne à votre image. Il est essentiel de vous informer de la réglementation en ce sens.

- **À consulter:** [normes relatives municipales simplifiées](#)

À noter que certaines artères commerciales du territoire de Lévis sont situées dans des zones qui sont dotées d'un [Plan d'implantation et d'intégration architecturale \(PIIA\)](#). Chaque plan vient bonifier la réglementation de base en y ajoutant des conditions qualitatives particulières comme la couleur, le type de matériaux utilisés, etc. Dans votre demande de permis d'enseigne, vous devez présenter un plan à l'échelle en précisant les dimensions, les matériaux et l'emplacement lorsqu'elle est appliquée sur un mur. Dans le cas d'une enseigne autonome (sur pylône), un certificat de localisation est nécessaire dans le but de confirmer qu'elle respecte les marges de recul exigé par le règlement sur le zonage et le lotissement.

- **Délai:** entre 1 et 3 mois et s'il y a un PIIA, entre 3 et 4 mois
- **Coût:** 139 \$ par enseigne

### Enseigne d'inauguration d'un nouveau commerce

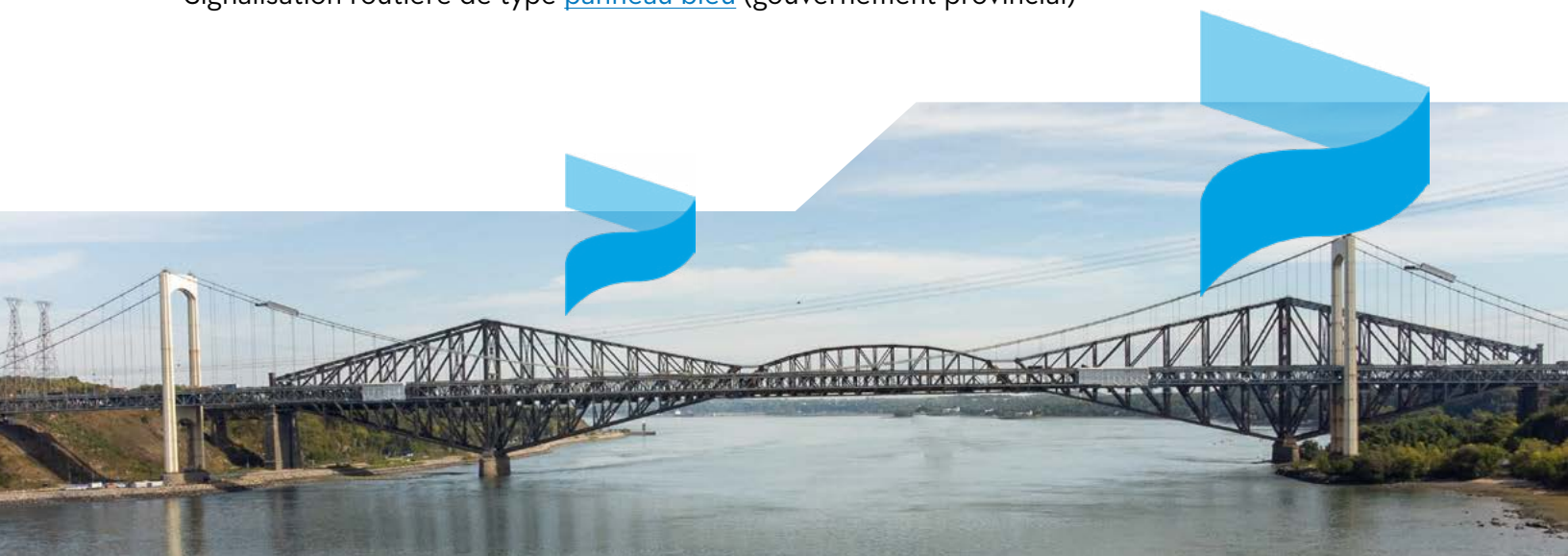
Une enseigne d'une dimension maximale de six mètres carrés est permise sur le terrain, tandis que les enseignes de type sandwich sont interdites.

- **Délai:** 60 jours maximum
- **Coût:** 69 \$

### Utilisation de l'espace public

Si vous souhaitez occuper une partie de l'espace public (trottoir, place ou autres) pour votre activité commerciale, vous devez demander un permis.

- [Demande de permis en ligne](#) (municipal)
- Signalisation routière de type [panneau bleu](#) (gouvernement provincial)



## D) Bon à savoir

### Travaux de rénovation

Vous souhaitez entreprendre des rénovations pour aménager votre local commercial ?

Avant d'effectuer les travaux, il est essentiel de vérifier les normes de construction auprès du Service des permis et inspection de la Ville de Lévis. Selon l'étendue des travaux, un permis pourrait être requis dont le coût varie en fonction du projet.

Lors du dépôt d'une demande, il est conseillé de joindre une copie du bail commercial si vous l'avez déjà en main, ainsi qu'un plan d'aménagement à l'échelle. Le responsable du dossier vous renseignera si un plan d'architecte est requis.



#### Aide-mémoire

Renseignements à fournir

- Une description du projet et des activités commerciales à y être réalisées;
- Un plan ou une esquisse illustrant l'aménagement du bâtiment ou du local;
- Une illustration de votre enseigne, ses dimensions et l'emplacement visé d'installation;
- Un certificat de localisation incluant les espaces de stationnement;
- Un plan du local, signé et scellé par un architecte dans le cas où un certificat de changement d'usage est nécessaire.

- **À consulter :** [fiches de réglementation simplifiée](#)
- **Information additionnelle et formulaire en ligne :** [demande de permis de construction](#)


### Vente temporaire

Vous souhaitez vendre dans un local commercial pour une courte période ?

À Lévis, il est interdit à toute personne de tenir une vente temporaire. En effet, l'occupation d'un local ou d'un espace à l'intérieur d'un bâtiment situé sur le territoire de la ville pendant une période inférieure à 4 mois consécutifs, et ce, pour les fins de vendre ou d'offrir en vente, en gros ou au détail, sur échantillons ou autrement, des biens ou des services, est prohibé.


L'interdiction ne s'applique pas aux cas suivants : salons, marchés aux puces, ventes à l'encan, marchés publics, kiosques installés de façon temporaire à l'intérieur d'un centre commercial, ventes accessoires à la tenue d'un congrès, ventes d'articles promotionnels lors d'évènements ou d'activités spéciaux, activités de vente lors d'un évènement et ventes temporaires non ouvertes aux consommateurs.


- **Information additionnelle :** règlement sur les colporteurs [RV-2017-17-02 sur les ventes temporaires](#)



## ***Des questions en lien avec l'usage, les règlements, les permis et/ou la vente temporaire ?***

Service des permis et inspection de la Direction de l'urbanisme  
et du bureau de projets - Ville de Lévis :

 311 (si vous êtes à Lévis)  
418 839-2002 (si vous êtes à l'extérieur de Lévis)

 Joindre le [service clientèle de la Ville de Lévis](#)



## Aspects administratifs

Plusieurs démarches doivent être effectuées auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin de bien démarrer en affaires. Les informations suivantes sont à titre indicatif seulement, puisque les requis de chaque entreprise diffèrent en fonction du type exploité. Vous pouvez consulter les divers sites web présentés dans les pages suivantes pour en savoir plus.

### Agence du revenu du Canada

Plusieurs aspects en lien avec les lois fiscales canadiennes sont à prendre en considération pour démarrer un nouveau commerce comme la TPS, les retenues à la source, le numéro d'entreprise (NE), etc.

- **Site web:** [canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://canada.ca/fr/agence-revenu.html)

### Alcool (Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec)

Pour vendre ou pour servir de l'alcool dans une entreprise, il est essentiel d'obtenir un permis d'alcool selon votre besoin (vente, service, restaurant, bar, épicerie, etc.). Il est donc important de le prévoir avant l'ouverture du commerce. Les coûts sont variables selon plusieurs facteurs.

- **Site web:** [racj.gouv.qc.ca/accueil.html](http://racj.gouv.qc.ca/accueil.html)

### Loi sur les heures d'ouverture

Selon le type de commerce exploité, le règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux doit être respecté. Celui-ci dicte les heures et les jours d'admission au cours desquels il est permis d'accueillir la clientèle.

- **Site web:** [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/H-2.1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/H-2.1)

Si le local est situé dans un centre commercial, il est impératif de se conformer aux règlements de celui-ci inscrits dans le bail commercial.



## Registraire des entreprises (REQ)

La plupart des entreprises doivent s'immatriculer auprès du REQ en remplissant le formulaire de déclaration d'immatriculation. Après le traitement d'une demande, le REQ émet un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) qui est un numéro composé de dix chiffres et un document officiel qui sera utile auprès des autres organismes gouvernementaux. Tout au long de son existence, l'entreprise sera identifiée par ce numéro. Une mise à jour du dossier doit être faite chaque année.

– **Site web:** [registreentreprises.gouv.qc.ca](http://registreentreprises.gouv.qc.ca)

## Revenu Québec

Les nouveaux propriétaires et gestionnaires peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de les aider à comprendre les droits, obligations et documents fiscaux à produire tels que TVQ, retenues à la source, inscription aux fichiers de Revenu Québec et numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

– **Site web:** [revenuquebec.ca/fr/entreprises/cycle-de-vie/demarrer-une-entreprise](http://revenuquebec.ca/fr/entreprises/cycle-de-vie/demarrer-une-entreprise)

## Secteur de l'alimentation

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) réglemente certaines façons de faire pour les commerces liés à l'alimentation (restaurants, épiceries, chocolateries, etc.). Un permis est requis pour la vente d'aliments au détail et pour l'exploitation d'un restaurant.

– **Site web:** [mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/Permis/Pages/Permis.aspx](http://mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/Permis/Pages/Permis.aspx)



# Services aux entreprises - Ville de Lévis

## Accompagnement, financement et bien plus

La Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis, mieux connue sous le nom de [Développement économique Lévis \(DEL\)](#), est la porte d'entrée unique pour les futurs et actuels entrepreneurs, les entreprises et les promoteurs de tous horizons cherchant à entreprendre, à innover ou à investir à Lévis.

En plus d'offrir des options de financement complémentaires aux institutions financières, DEL peut notamment aider dans la recherche d'un local adapté à vos besoins et en vous orientant et vous référant vers les ressources adéquates (plan d'affaires, financement, etc.) peu importe le stade de développement de votre commerce.

- **Site web de référence des entreprises de Lévis:** [courantlevis.com](http://courantlevis.com) (à consulter régulièrement)

## Ressources d'aide

Une panoplie d'outils interactifs et de documents utiles s'adressant aux gens qui souhaitent démarrer, implanter, faire croître et agrandir leur entreprise sont disponibles sur [courantlevis.com/outils](http://courantlevis.com/outils).

En voici quelques exemples pour ne nommer que ceux-là :

- Guide de ressources Agroalimentaire
- Guide de ressources Commerces et services
- Opportunités commerciales dans les quartiers historiques
- Profil statistique de Lévis

## Liste d'entreprises de Lévis

La Ville peut fournir, à des fins d'usages dûment autorisés, des listes d'entreprises œuvrant sur son territoire. L'utilisation de ces données doit toutefois se limiter aux objectifs stipulés par le requérant lors de sa demande écrite. Toute revente ou diffusion sans autorisation de la Ville est strictement interdite.

- **Formulaire:** [Requête de liste d'entreprises](#)



## Référencement pro bono

Le [référencement pro bono](#) vise à aider les entreprises de Lévis dans le développement ou la croissance d'un projet d'affaires en leur recommandant des professionnels qui se sont engagés à offrir gratuitement leurs compétences. Le service se traduit par une rencontre d'environ une heure permettant aux entrepreneurs admissibles d'obtenir des conseils d'affaires.

## Réseau de 80 partenaires de confiance

Grâce à la contribution financière de la Ville de Lévis, les entrepreneurs ont accès à différentes ressources locales, régionales et nationales, dont les suivantes :

- **École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ)**

L'[ÉEQ | campus Chaudière-Appalaches](#) propose des activités de formation et de sensibilisation dédiées au développement des compétences des entrepreneurs en matière de croissance et d'acquisition d'entreprises dans un milieu innovant et collaboratif situé à l'Innoparc Lévis. L'école mise sur la complémentarité et la collaboration avec l'écosystème provincial de soutien à l'entrepreneuriat.

- **Mentorat d'affaires**

Le service de la [cellule locale de Lévis de mentorat d'affaires](#), offert gratuitement aux entrepreneurs de moins de 35 ans et à faible coût pour les 35 ans et plus, a pour but qu'un mentoré puisse devenir un meilleur gestionnaire, augmenter la pérennité de l'entreprise et/ou favoriser la réussite d'un projet d'affaires. Le mentorat permet une relation privilégiée de partage d'expérience d'affaires, en dyade, entre un mentoré et un mentor (un entrepreneur d'expérience) sans que ce dernier fasse le travail à la place du mentoré.

- **Mon Quartier de Lévis (MQL)**

L'[organisme de revitalisation MQL](#) travaille au développement commercial, à la promotion des commerces, ainsi qu'à la mise en valeur et à l'animation commerciale des quartiers traditionnels suivants de Lévis : Vieux-Charny, Vieux-Lauzon, Vieux-Lévis, Vieux-Saint-Romuald et Village Saint-Nicolas.

- **Défi OSEntreprendre**

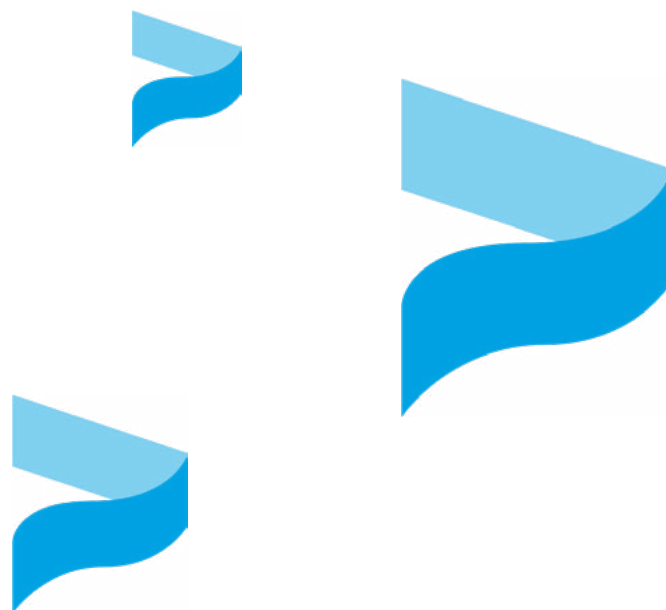
- **Face aux Dragons**

- **Futurpreneur Canada**

- **La Ruche Chaudière-Appalaches**

- **MicroEntreprendre Chaudière-Appalaches**

- **Etc.**



DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE LÉVIS



Développement économique Lévis

996, rue de la Concorde, bureau 3  
Lévis (Québec) G6W 0P8  
418 835-8246

[developpementeconomique@ville.levis.qc.ca](mailto:developpementeconomique@ville.levis.qc.ca)

[courantlevis.com](http://courantlevis.com)